



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 3 1 / 0 1 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 3 1 / 0 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024_7749

1 Intitulé du projet

Extension du poste RTE 225 000 kV existant de Sétier sur une surface de 90 m².

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE

Raison sociale

Réseau de Transport d'Electricité

N° SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 0 0 2 3

Type de société (SA, SCI...)

Société anonyme

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

KORZUSNIK

Prénom(s)

Romuald

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau transformateur TR633 au poste 225kV du site de SETIER, RTE envisage :

- l'extension de la surface foncière du poste sur 90m² en limite nord de la clôture et l'aménagement d'une réserve d'eau incendie (bâche incendie avec clôture) de 135m² en dehors de l'emprise du poste, le long de la route de Guise.

- la construction, dans l'enceinte du poste existant, d'une fosse déportée, d'un bassin de rétention, d'un bâtiment UA, d'un bâtiment de relaying, d'une loge transformateur et de deux cellules HTB.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Hauts-de-France et pour donner suite aux demandes de raccordement de productions d'énergie renouvelable dans la zone de Saint-Quentin, le site de SETIER nécessite l'installation d'un troisième transformateur de type TR633- 225/63 kV -170 MVA.

La construction de ce troisième transformateur se fera au sein de l'emprise du poste, cependant sa nouvelle implantation, se faisant à proximité de la clôture actuelle, engendrera une extension de la surface foncière du poste de 90m² de manière à éloigner la clôture et respecter les distances de sécurité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux le projet global comprend, en dehors de l'emprise actuelle du poste :

- la création d'une aire de stockage à l'extérieur du site pour abriter une bâche étanche d'eau d'extinction incendie d'une capacité de 120 m³
- la modification de la clôture existante par une extension de 90m²

Au sein de l'emprise actuelle du poste :

- la création d'une loge de transformation et d'une cellule de raccordement, travaux de raccordement d'une liaison souterraine intra-poste, création d'une fosse déportée, d'un bassin de rétention étanche d'eau d'extinction d'incendie, réalisation du bouclage des pistes, réalisation de l'extension des caniveaux, démolition du bâtiment UA existant et création de nouveaux bâtiments, remplacement des murs des loges transformateurs.

La durée des travaux de modification de la clôture est estimée à 2 mois et se dérouleraient entre novembre 2024 et mars 2025.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'extension du poste existant sur une surface de 90 m² ne modifie pas l'exploitation actuelle du poste

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de l'extension	90 m ²
Surface du poste existant	26 758 m ²
Hauteur de la clôture	3.20 m
Emprise de la réserve d'eau incendie (bâche incendie avec clôture)	135 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 5001 Voie : VALLEE D'HOMBLIERES

Lieu-dit : Vallée d'Homblières

Localité : HARLY

Code postal : 0 2 1 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 3 ° 3 4 , 5 4 " 9 Lat. : 4 9 ° 8 4 , 3 5 " 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Harly

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Saint-Quentinois, dont la dernière procédure a été approuvée le 23 mars 2022.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'évolution du poste de Sétier est intégrée au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Hauts-de-France, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été approuvé le 21 mars 2019. Le schéma prévoyait l'installation d'un nouveau transformateur dans le poste existant mais pas l'extension de 90 m².

Par ailleurs, le poste électrique de Setier a fait l'objet d'une étude d'incidences au titre de la loi sur l'eau en vue de la reconnaissance d'antériorité obtenue en date du 14 juin 2023.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucune ZNIEFF. Elle est cependant à 50m de la ZNIEFF de type II de la "Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville" (220320034) et à 1km de la ZNIEFF de type I des "Marais d'Isle et d'Harly" (220005029). Les habitats présents sur et à proximité du poste (parcelles cultivées, pelouses) sont différents de ceux déterminants des sites ZNIEFF, ainsi le projet ne présente pas d'impact pour cette typologie d'habitat.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun parc, réserve ou zone de conservation. La Réserve Naturelle Nationale la plus proche est le "Marais D'Isle" (FR3600058) à 2km du site d'étude.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les cartes de bruit et les plans de prévention de la préfecture de l'Aisne, la Route de Guise D1029 n'est pas inscrite au classement des zones de bruit stratégique du département. Sur la commune de Harly, la rue de Guise et la D300 sont classées comme bruyantes, elles ne concernent pas la zone d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bien inscrit le plus proche de la zone d'étude est l'Église Sainte-Thérèse à Saint-Quentin qui se situe à 2.8km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le réseau « SIG zone humide », le poste est situé au droit d'un milieu présentant une forte probabilité de présence d'une zone humide. Toutefois, l'étude géotechnique réalisée en octobre 2020 par GEOTECHNIQUE SAS (n°2020-03-312) indique qu'aucune trace d'hydromorphie n'a été rencontrée dans les sondages jusqu'à une profondeur de 3,5 m, ce point est également confirmé par le DLE (an.11). Le poste n'est donc pas concerné par des zones humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Harly est couverte par un plan de prévention des risques mouvements de terrain Gauchy, Harly et Saint-Quentin.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR mouvement de terrain de Gauchy, Harly et Saint-Quentin a été approuvé le 29 octobre 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données Géorisques, CASIAS et BASOL, aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué) n'est recensé au droit de la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le SDAGE 2022-2027, seule la masse d'eau des calcaires carbonifères de Roubaix-Tourcoing (FRAG315) fait l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux sur le bassin Artois-Picardie. Elle ne concerne pas la zone d'étude.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le poste électrique est localisé dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant d'Harly, qui est situé à 650 m en aval hydraulique.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet se situe à 2km du site Natura 2000 : zone de protection spéciale (ZPS) Marais d'Isle (FR2210026).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension du poste électrique de SETIER n'engendre pas de prélèvement en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas d'incidence sur les drainages, ni sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension en tant que telle n'engendrera pas de matériaux excédentaires. Par ailleurs, les excédents en matériaux liés aux travaux réalisés dans l'enceinte du poste et pour la réalisation du stockage d'eau pourront être réutilisés sur site. Les matériaux non-réutilisés seront pris en charge et évacués vers des filières spécialisées et agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension ne nécessite aucun apport en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension du poste ne nécessite aucune ressource, ni en eau potable ni en assainissement. Le projet n'aura aucun impact sur ces ressources.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'agrandissement de l'emprise du poste entraînera la destruction de 19 m de haie de charme commun (Charmille) au droit de l'agrandissement. Cette haie sera remplacée dès la construction de la nouvelle clôture par une haie d'essence similaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 2km du site Natura 2000 zone de protection spéciale (ZPS) Marais d'Isle (FR2210026) dont les principales classes d'habitats sont les eaux douces intérieures, les marais - bas-marais - tourbières, forêt et prairies semi-naturelles humides. Le projet implique une parcelle déjà aménagée par RTE et se situant en bord de route, l'extension sur une surface de 90 m ² n'engendrera pas plus de nuisance que le poste actuel et ne peut pas avoir d'incidence sur les habitats / espèces inscrits au formulaire Standard de Données du site. (Analyse du risque d'incidence - Annexe11)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet se situe en zone N au PLUi du Saint-Quentinois. Le projet consiste à agrandir la superficie de l'emprise du poste de 90m ² . Il n'impactera pas les arbres présents et la reconstruction de la clôture sera accompagnée d'une nouvelle haie similaire à l'actuelle. Cette surface constitue une consommation d'espaces naturels. Cependant la zone, en bordure de route départementale, ne présente pas d'enjeux. Les impacts affectant l'espace naturel seront minimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques industriels, ni installation industrielle, ni canalisation de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque mouvements de terrain. Le plan de prévention des risques mouvements de terrain ne recense aucune cavité répertoriée ni supposée au droit de la zone d'étude. Cependant certaines cavités sont recensées à proximité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. L'extension du poste respectera les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques (arrêté du 17 mai 2001-Art. 12bis).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sera concentré au niveau des abords immédiats du poste et de son raccordement, via la circulation des engins de chantier. En phase exploitation, le projet d'extension ne modifie pas l'exploitation actuelle du poste existant. Seules des visites de contrôle et d'entretien périodiques continueront d'avoir lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié, fixant les dispositions applicables aux matériels et engins de chantier et relatifs à la limitation des émissions sonores sera appliquée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En exploitation, l'extension du poste n'induit pas de changement sur les niveaux actuels. Le projet se situe le long de la départementale D1029, cependant cet axe n'est concerné par aucun classement sonore.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux le projet pourra engendrer des odeurs liées au chantier (impact temporaire). En phase d'exploitation le projet ne sera pas de nature à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux: certaines opérations de chantier pourront générer ponctuellement et temporairement des vibrations. Phase exploitation : le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux de nuit n'est prévu, ainsi il n'y aura pas d'impact sur la faune en phase travaux. En phase exploitation, pas de présence humaine permanente et donc pas d'éclairage prévu (sauf en cas d'avarie).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Route de Guise n'étant pas illuminée, le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux les préconisations de l'expert hydrogéologue (an.9) seront respectées. En phase d'exploitation, le projet d'extension ne comporte aucun matériel susceptible d'engendrer des rejets liquides.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux complémentaires réalisés dans l'enceinte du poste visent à installer une fosse déportée permettant de récupérer la totalité de l'huile des transformateurs du poste en cas de fuite (an.8).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux : RTE veillera au respect de l'article R211-60 du code de l'environnement relatif à la réglementation du déversement des huiles dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage sur rétention et d'élimination des huiles) En phase exploitation, le risque d'écoulement d'huile minérale du transformateur en cas d'incident fait l'objet de mesures spécifiques : fosse couverte, étanche et déportée de récupération permettant d'éviter toute pollution.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de chantier, le projet produira des déchets de chantier non dangereux divers. Ces déchets seront collectés, triés puis traités par des filières adaptées. Les entreprises s'engageront à respecter la réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets (réduction à la source, recyclage, valorisation, élimination). En exploitation, le projet ne générera pas de déchets
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension du poste de SETIER sera réalisée au sein d'une zone déjà destinée aux installations de transport électrique. L'extension du poste n'aura donc pas d'impact visuel particulier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modification sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les habitats naturels concernés par l'extension du poste correspondent à des habitats n'ayant pas une grande valeur écologique intrinsèque de par leur faible dimension et leur environnement routier. Afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux, mammifères et reptiles ainsi que la période d'hibernation, l'abattage de la haie s'effectuera en période favorable de mi-août à mi-novembre. La réalisation de l'extension s'accompagnera de la plantation d'une nouvelle haie d'essence similaire à celle existante.

Afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe durant la phase d'exploitation, les eaux pluviales issues du nouveau transformateur (TR633), potentiellement huileuses, seront collectées dans une cuvette de récupération puis envoyées vers une fosse déportée (traitement par décantation et séparation des phases aqueuse et huileuse) avant rejet par une pompe de relevage dans le réseau de drainage existant, dont l'exutoire est le bassin de stockage et d'infiltration ;

Pour limiter les risques d'impact temporaire liés aux travaux, des mesures d'évitement seront mises en œuvre :

- Pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, les opérations d'entretien des engins sur site seront interdites. L'organisation du chantier permettra de réduire au maximum les risques de pollution ;
- Aucun stockage de produits potentiellement polluants ne sera effectué sur le poste électrique et un kit anti-pollution sera mis à disposition sur la zone d'emprise des travaux ;
- Si des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures sont constatés sur le sol malgré ces précautions, les terres souillées seront immédiatement décapées et dirigées vers un centre de traitement adapté ;
- Si nécessaire, l'installation d'un bâtiment temporaire (base vie) sans effluents (pas de production d'eaux usées, ni de sanitaires) sera possible sur la plateforme existante. Les sanitaires utilisés seront ceux des bâtiments d'exploitation existants. Les travaux sont temporaires et n'impacteront pas le fonctionnement actuel des eaux usées
- Emprise stricte du chantier sur l'emprise du poste électrique. RTE dispose de fiches génériques de traitement des situations d'urgence environnementales spécifiques aux postes électriques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux environnementaux, du projet d'extension, sont hydrologiques dû à la présence du captage en eaux potables d'Harly à proximité. Ainsi, une étude hydrologique (ann.8) et une expertise d'un hydrogéologue agréé (ann.9) ont été réalisées. Ce dernier a donné un avis favorable du point de vue hydrogéologique sur le projet. RTE s'engage à suivre les recommandations contenues dans le rapport d'expertise notamment concernant les travaux de réalisation de la fosse déportée. Au vu des études et diagnostics réalisés, les incidences potentielles sont liées à la phase travaux (temporaires), aucune incidence négative en phase d'exploitation. Le projet aura des incidences positives sur la gestion des rejets liquides en cas d'incendie / fuite accidentelle. L'inscription du projet au S3REnR, et son rôle permettant de raccorder et d'évacuer des gisements d'EnR, aura un effet positif sur le climat. La réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Étude hydrologique - Construction d'un nouveau transformateur électrique - Assainissement et gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie - Dossier n°80000369 - Mars 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 - Avis sur le projet RTE d'installation d'un transformateur a SETIER, commune d'Harly (Aisne) - Expertise d'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique - 10 janvier 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 - Atlas cartographique - décembre 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe 11 - Déclaration d'existence du poste électrique de SETIER - Nomenclature loi sur l'eau - janvier 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)